



**Association du  
Service des Eaux du Maralley (SEM)  
(Montreux)**

**Tarif de détail**

**2025**

---



## Association du Service des Eaux du Maralley (SEM)

### Tarif de détail 2025

#### Art. 1

<sup>1</sup> Le présent tarif de détail est fixé en vertu de l'article 11 al. 12 des statuts de l'Association du Service des eaux du Maralley (ci-après : SEM) et de l'article 44 de son règlement sur la distribution de l'eau.

#### Art. 2

<sup>1</sup> La taxe unique de raccordement est fixée à CHF 100.- par unité de raccordement.

#### Art. 3

<sup>1</sup> Le complément de taxe unique de raccordement est fixé au même taux que la taxe unique de raccordement sur les unités de raccordement supplémentaires résultant des travaux de transformation.

#### Art. 4

<sup>1</sup> La taxe de consommation est fixée à CHF 1.25 par m<sup>3</sup> d'eau consommé.

<sup>2</sup> La taxe de consommation est fixée au forfait annuel de CHF 280.- par unité locative lorsqu'il n'y a pas de compteur.

#### Art. 5

<sup>1</sup> La taxe d'abonnement annuelle est fixée par unité locative:

- a. CHF 178.- pour 1 à 5 unités ;
- b. CHF 254.- pour 6 à 10 unités ;
- c. CHF 374.- pour 11 à 20 unités ;
- d. CHF 824.- pour 21 à 60 unités ;
- e. CHF 1 217.- pour 61 unités et plus.

#### Art. 6

<sup>1</sup> La taxe de location pour les appareils de mesure est fixée annuellement à :

- a. CHF 56.- pour un compteur de diamètre nominal (DN) 20 mm ou de  $\frac{3}{4}$  pouce ;
- b. CHF 74.- pour un compteur de DN 25 mm ou de 1 pouce ;
- c. CHF 94.- pour un compteur de DN 30 mm ou de  $1\frac{1}{4}$  pouce ;
- d. CHF 112.- pour un compteur de DN 40 mm ou de  $1\frac{1}{2}$  pouce ;
- e. CHF 187.- pour un compteur supérieur à DN 40 mm ou à  $1\frac{1}{2}$  pouce.

**Art. 7**

<sup>1</sup> Ces taux ne comprennent pas la TVA qui est perçue en plus.

**Art. 8**

<sup>1</sup> Le présent tarif de détail fixé par l'Assemblée générale du SEM est affiché au pilier public de la Commune de Montreux. Il entre en vigueur à l'échéance du délai de requête à la Cour constitutionnelle, soit vingt jours à compter de cet affichage.

Adopté par le Comité du SEM dans sa séance du 31 mars 2025

Le Président  
Vincent Haldi

Le Vice-président  
Michel Aubry

Adopté par l'Assemblée générale du SEM dans sa séance du 10 avril 2025

Le Président

Le Secrétaire

Approuvé par la Municipalité de Montreux en date du **5 DEC. 2025**

Le Syndic

Le Secrétaire municipal




---